RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-86**	**Objet : Espace Jean-Claude DERET Modification du règlement de location**

Date de la convocation : 09/10/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Daniel BOULAY, conseiller municipal
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt dispose de l'Espace Jean-Claude DERET, infrastructure culturelle et associative essentielle à la vie locale. Afin d'optimiser son utilisation tout en veillant à la tranquillité publique, des ajustements du règlement de location sont nécessaires.

Les modifications introduites visent à :

1. Clarifier les responsabilités en matière de sécurité et de nuisances : mise en œuvre de l'alarme, interdiction d'utiliser des pétards, feux d'artifice, artifices pyrotechniques,
2. Renforcer la procédure d'état des lieux sortant afin de responsabiliser le locataire,
3. Supprimer l'interdiction de soirée dansante, usage fréquent dans le cadre d'une location de salle des fêtes.

VISAS

1. Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
   - Article L.2122-21 : Compétence du conseil municipal pour régir l'usage des biens communaux.
   - Article L.2212-2 : Pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publique dans les équipements municipaux.
   - Article R.2212-1 à R.2212-4 : Règles de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP).
2. Code de la construction et de l'habitation (CCH) :
   - Articles R.123-1 à R.123-55 : Obligations relatives aux ERP de 5e catégorie (capacité < 300 personnes pour la grande salle en configuration standard).
   - Article R.123-12 : Désignation d'un responsable sécurité incendie pour les manifestations.
3. Code pénal :
   - Article R.623-2 : Sanctions pour tapage injurieux ou troublant la tranquillité du voisinage.

CONSIDÉRANTS

1. Sécurité et prévention des risques :
   - L'interdiction des produits inflammables et pyrotechniques (art. X) s'aligne sur les arrêtés préfectoraux types (ex. : préfecture de Loir-et-Cher, 2021) et limite les risques pour les riverains, conformément à l'article R.623-2 du Code pénal.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 17/10/2025

DÉCISIONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

- *Approuve les modifications du règlement de location, dénommé précédemment « conditions de location » selon les termes exposés en annexe (caractères rouges)*
- *Autorise le maire à signer ce nouveau règlement,*
- *Assure la formation des agents municipaux sur les nouvelles procédures de sécurité et de leur demander d'en assurer une communication claire et précise aux locataires,*
- *Fixe l'entrée en vigueur de ces modifications pour toutes les locations à venir, y compris pour les réservations en-cours.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/10/2025
Le secrétaire de séance
Daniel BOULAY

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Mairie de ST-GERVAIS-LA-FORET -(41)-

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251014-DEL2025-86-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025